



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0003
Portant réglementation de la circulation**

RUE DES POTIERS

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande en date du 30/03/2026 émise par CEGELEC RODEZ demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Guillaume BRUN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux Création ligne BT souterraine + raccordement producteur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/04/2026 au 29/04/2026 RUE DES POTIERS,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 29/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent du 123 au 157 RUE DES POTIERS :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La voie sera maintenue sur une largeur de 2 mètres.
- Le stationnement est interdit au droit du chantier.
- Une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CEGELEC RODEZ.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" via le site internet www.telerecours.fr dans un délais de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Une Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 20 AVR. 2026
Le Maire

Stéphane MAZARS

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Pierrick GAUDY

DIFFUSION:

- CEGELEC RODEZ